



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Lundi 17 mai 2021

| | |
|---|--------------------------------------|
| Nombre de conseillers en exercice : 33 Nombre de présents : 30 (28 des points 1 à 4 – 29 des points 5 à 8) Nombre de votants : 33 | Date de convocation : 10 mai 2021 |
|---|--------------------------------------|

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

| | | | |
|--------------------------|------------------------|-----------------------|-------------------------|
| Présents : | M. Yves RENAULT | M. Philippe LANGLOIS | Mme Catherine TAUPIN |
| M. Denis GATEL | Mme Laëtitia MIRALLES | M. Jean-Claude BELINE | Mme Anne-Marie ECHELARD |
| M. Jean-Pierre PETERMANN | Mme Tiphany LANGOUMOIS | M. Pascal GUISET | Mme Chantal LOUIS |
| Mme Marie AGEZ | Mme Claudine DESMET | Mme Françoise GATEL | M. Gilles SEILLIER |
| Mme Chrystelle HERNANDEZ | Mme Véronique BESNARD | M. Bertrand TANGUILLE | M. Vincent BOUTEMY |
| Mme Laurence SAVATTE | Mme Séverine MAYEUX | M. Bruno VETTIER | M. Arnaud BOMPOIL |
| Mme Laëtitia JURVILLIER | M. Ludovic LONCLE | M. Dominique DONNAINT | M. Olivier BODIN |
| M. Arnaud RADDE | Mme Schirel LEMONNE | Mme Emeline HENON | |

| | |
|--|---|
| Absents : | M. Christian NIEL donne pouvoir à Mme Chantal LOUIS |
| M. Hervé DIOT donne pouvoir à Mme Catherine TAUPIN | M. Patrick TASSART donne pouvoir à M. Olivier BODIN |

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Denis GATEL

INTERVENTIONS – INFORMATIONS :

Elections départementales et régionales : manque une dizaine d'assesseurs pour le 20 et le 27 juin.

Situation sanitaire : fermeture de deux classes à l'école La Pince Guerrière (CP et CM1) et une classe à Saint-Aubin du Pavail

Ille et Vilaine : Taux d'incidence de 164 pour la semaine du 03/05 au 09/05 contre 180 du 26/04 au 02/05
PCC : 137 pour la semaine du 03/05 au 09/05 contre 121 du 28/04 au 04/05

Situation nationale : 183

Nombre de français vaccinés (2 doses) : 9,4 millions (source covid tracker) et 20 millions ont reçu une première dose.

Evénements du moi du juin : analyse des protocoles sanitaires reçus pour l'organisation des événements du mois du juin en fonction des contraintes

ZAC du Grand Launay fin de l'enquête publique de la Préfecture qui s'est tenue du mercredi 31 mars (9h) au vendredi 30 avril 2021 (17h).

Fin de la procédure de Participation du Public par voie électronique qui s'est tenue du lundi 12 avril 2021 (9h) au vendredi 14 mai 2021 inclus (17h).

La présente enquête publique pour l'autorisation environnementale et la participation du public par voie électronique se chevauchent, pouvant créer des confusions et des difficultés d'accès aux documents.

Ø La procédure environnementale et la procédure d'urbanisme sont distinctes, mais l'une et l'autre nécessaires pour réaliser la ZAC du Grand Launay. Le temps mobilisé pour caler le dossier de demande environnementale a rapproché, en termes de calendrier, ces 2 procédures de consultation du public. Cette étape est préalable à la phase de décision dont l'objectif est prévu avant l'été ou à la rentrée de septembre 2021.

Ø En ce qui concerne l'accès aux documents pour l'enquête publique, le site de la Préfecture d'Ille et Vilaine est le site pour se connecter aux documents afin de les visualiser en vision dématérialisée. Le site de la Ville ne les présente que pour diffuser plus largement l'accès aux documents.

Le site de la ville, reste par contre l'unique clé d'entrée pour la version dématérialisée de la participation du public pour l'étude d'impact et le dossier de réalisation.

En cas de difficulté, une version papier reste accessible dans les deux cas.

- De plus, la concomitance des procédures ayant pu engendrer des confusions, la ville, en accord avec la Préfecture a contacté les personnes ayant posé des remarques plus en lien avec le projet afin qu'une réponse leur soit apportée dans le cadre du bilan de la participation du public par voie électronique.

Commune :

| PACS | CNI | PASSEPORTS |
|---------------------------|--|--|
| En avril 2021 | | |
| Châteaugiron : 2 | 42 en avril 2021 (contre 0 en avril 2020) | 27 en avril 2021 (contre 0 en avril 2020) |
| Ossé : 1 | | |
| Saint-Aubin du Pavail : 0 | | |

Travaux bâtiments :

- Aménagement de sanitaires à Croc'loisirs
- Aménagement du futur musée Gourdel dans les combles du Château
- Préparation exposition "Dessus Dessous" au 3 CHA

Espaces verts :

- Aménagement de massifs

Travaux voirie :

- Aménagement d'espaces sablés à Croc'loisirs
- Réfection accès Ateliers municipaux et parking à Saint-Aubin du Pavail
- Renforcement voie communale à la Basse Mitellerie à Ossé
- Réfection évacuation du bassin tampon rue Georges Sand à Ossé
- Réfection allée sablée le long de l'étang de Saint-Aubin du Pavail

APPEL par le secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2021

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS ÉCRITES :

Pas de question écrite.

QUESTIONS ORALES :

Olivier BODIN demande des précisions sur le plan de circulation après les travaux de la place des Gâtes et plus exactement quel sera le sens de circulation dans la rue Rouairie.

Yves RENAULT répond qu'aujourd'hui, le sens de circulation des rues Rouairie et Saulnerie sont dans le sens entrant vers la Place des Gâtes. Il précise que ce n'est pas un plan de circulation dans le cadre des travaux mais bien une circulation, qui pourrait rester ainsi. Aujourd'hui, il n'y a pas de décision prise à ce niveau.

| DATES | THEMES | ORGANISATION | HORAIRES - LIEU |
|-------------------------------|--|--|--|
| Samedi 8 mai | Cérémonies Commémoratives | Ville de Châteaugiron | 10h : Châteaugiron 10h30 : Saint-Aubin 10h45 : Ossé |
| Du 21 mai au 3 juillet | Exposition Dessus-Dessous de Eric Vassal | Centre d'art Les 3 CHA | Centre d'art |
| Vendredi 21 et samedi 22 mai | Collecte de sang | EPS Don du Sang | 14h30-15h Vendredi 9h - 15h Samedi Salle St Pierre à L'Orangerie |
| Samedi 22 mai | Visite de quartier La Paroissiale - IRBORTE | Ville de Châteaugiron | 10h-11h30 La Paroissiale |
| Samedi 20 mai | Jeu de piste Les Aventuriers | Ludothèque | A partir de 14h - départ du Donjon |
| Du 1 ^{er} au 5 juin | Portes ouvertes école Paul Le Flam | Ecole Paul Le Flam | / |
| Samedi 5 et dimanche 6 juin | Week-end Vélo «Parcours du patrimoine» | Ville de Châteaugiron | |
| Mercredi 9 juin | Conférence Tour de France | USC Cydoisme | Soir (Horaire à confirmer) - Zéphyr |
| Samedi 12 juin | Visite de quartier Ossé | Ville de Châteaugiron | 10h-11h30 Ossé (lieu à préciser) |
| Samedi 12 et dimanche 13 juin | Week-end Vélo «Parcours sportifs» | Ville de Châteaugiron | / |
| Du 18 au 20 juin | Fête de la Musique | Ville de Châteaugiron | Vendredi 18h : SAP Samedi à partir de 18h : Châteaugiron Dimanche 17h30 : Ossé |
| Dimanche 20 juin | 1 ^{er} tour Elections régionales et départementales | Ville de Châteaugiron | 8h-18h |
| Mardi 22 juin | Visite du jury CNVWF | Ville de Châteaugiron | A préciser |
| Du 25 juin au 29 août | Exposition Traversées photographique | IRAC / PDC / Centre d'art Les 3 CHA | Cour du Château |
| Samedi 26 juin | Citadrum | USC Cydoisme | 16h - Centre ville |
| Dimanche 27 juin | 2 nd tour Elections régionales et départementales | Ville de Châteaugiron | 8h-18h |
| Mardi 29 juin | Passage du Tour de France | TDF | 13h20 : Passage de la caravane 15h20 : Passage des coureurs |
| Du 02 au 23 juillet | Chantier de bénévoles | Ville de Châteaugiron / Association Etudes et chantier | Cour du Prieuré |
| Samedi 3 juillet | Journée Sportive | Ville de Châteaugiron / Associations sportives | 9h-18h - Equipement sportifs de la Commune nouvelle |
| | Urban Trail | Ossé Sport Nature | 19h (A confirmer) - Départ du Château |
| Mercredi 7 juillet | Visite nocturne | Office de tourisme du Pays de Châteaugiron | 22h-23h30 - Château |
| Jeudi 8 juillet | Marché des Créateurs et Ciné plein-air #1 Le Livre de la jungle | Ville de Châteaugiron / Madalenn Boutique / Castel activ | 17h - Centre ville 22h30 - Cour du château |
| Vendredi 9 juillet | Les Vendredis au bord de l'eau Animations et concert | Office de tourisme / Les 3 CHA | A partir de 14h30 Concert 21h30 Etang du Château |
| Dimanche 11 juillet | Concours Couleurs de Bretagne | Couleurs de Bretagne / Ville de Châteaugiron | A partir de 8h - Cour du Château |
| Mardi 13 juillet | Fête nationale et feu d'artifice | Ville de Châteaugiron | 21h : bal Jardins du Château 23h : feu d'artifice cour du château |
| Jeudi 15 juillet | Concert Gautier Capugon | Production extérieure / Ville de Châteaugiron | 20h30 - Cour du château |
| | Marché des Créateurs et Ciné plein-air #3 Hacs normes | Ville de Châteaugiron / Madalenn Boutique / Castel activ | 17h - Centre ville 22h30 - Jardins du château |
| Vendredi 16 juillet | Concert Gautier Capugon et les écoles | Production extérieure / Ville de Châteaugiron | 16h - Cour du château |
| | Les Vendredis au bord de l'eau Yogart | Office de tourisme / Les 3 CHA | 15h-18h |
| Du 17 juillet au 19 septembre | Exposition Avenir de Cyrille André | Centre d'art Les 3 CHA | Centre d'art |
| Mardi 20 juillet | Randonnée ouverte à tous | Associations Les Randonneurs | 19h-21h - Départ du château |
| Mercredi 21 juillet | Visite nocturne | Office de tourisme du Pays de Châteaugiron | 22h-23h30 - Château |
| Vendredi 23 juillet | Les Vendredis au bord de l'eau Marche sonore et chant relaxation | Office de tourisme / Les 3 CHA | 14h30 - 22h30 Etang du Château |
| Samedi 24 juillet | Retour en enfance - Animations | Pays de Châteaugiron Communauté | Toute la journée - Centre d'art |
| Mardi 27 juillet | Randonnée ouverte à tous | Associations Les Randonneurs | 19h-21h - Départ du château |
| Jeudi 29 juillet | Marché des Créateurs et Ciné plein-air #4 Yesterday | Ville de Châteaugiron / Madalenn Boutique / Castel activ | 17h - Centre ville 22h30 - Cour du château |
| Vendredi 30 juillet | Les Vendredis au bord de l'eau Fique-rique raconté | Office de tourisme / Les 3 CHA | 14h30 - 20h30 |
| Mardi 03 août | Randonnée ouverte à tous | Associations Les Randonneurs | 19h-21h - Départ du château |
| Mercredi 4 août | Visite nocturne | Office de tourisme du Pays de Châteaugiron | 21h-22h30 - Château |
| Vendredi 6 août | Les Vendredis au bord de l'eau Musique et cuisine végétale et concert | Office de tourisme / Les 3 CHA | A partir de 14h30 Concert 21h30 |
| Mardi 11 août | Randonnée ouverte à tous | Associations Les Randonneurs | 19h-21h - Départ du château |
| Vendredi 13 août | Les Vendredis au bord de l'eau Yogart et concert | Office de tourisme / Les 3 CHA | 14h30 - 22h30 Etang du Château |
| Mardi 17 août | Randonnée ouverte à tous | Associations Les Randonneurs | 19h-21h - Départ du château |
| Mercredi 18 août | Visite nocturne | Office de tourisme du Pays de Châteaugiron | 21h-22h30 - Château |
| Vendredi 20 août | Les Vendredis au bord de l'eau Rando au bord de l'eau avec la LPO | Office de tourisme / Les 3 CHA | 8h30 - 10h30 RDV à la Glaume |
| Mardi 24 août | Randonnée ouverte à tous | Associations Les Randonneurs | 19h-21h - Départ du château |
| Vendredi 27 août | Citèum Typna Latifolia - Mise à l'eau Oeuvre Apéro Nôbato | Office de tourisme / Les 3 CHA | 14h - 22h30 - Etang du château |

*Les informations ci-dessus sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées selon l'évolution de la situation sanitaire et des directives gouvernementales.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances :

| date de notification | vu le CCP, constitué de l'ordonnance 2016-1074 du 26/12/2016 et du décret 2018-1075 du 03/12/2018 | n° de marché | type de marché | objet du contrat | attributaire | nature décision | objet de la décision | montant € HT | durée de la décision (contrat) | visa antérieur |
|----------------------|---|--------------|-----------------------|---|----------------------------|-----------------------------|---|----------------|---------------------------------------|--|
| 27/04/2021 | articles 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics | 2017015 | marché de services | Maîtrise d'œuvre pour travaux de réaménagement des espaces publics du centre-ville | GROUPEMENT FORMA 6 / ABEIL | avenant4 | 12 856,87 € HT de rallongement de la durée des travaux de 18 à 22 mois (en raison de la réorganisation du phasage pour améliorer l'accessibilité de la zone aux commerces en raison des circonstances exceptionnelles de la covid 19 et 10 651,53 € HT lié à la modification du programme des travaux | 23 510,40 € HT | rallongement du délai de 18 à 22 mois | décisions portant attribution et modification du marché : 17D142 du 13 décembre 2017 INFO CM du 07/07/2019 (avenants 1 et 2) INFO CM du 25/05/2020 (avenant 3) |
| 21/04/2021 | articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique | | marché de services | Prestation de projection pour Ciné Plein Air 07/2021 | CINETOILES | Bon de commande | Prestation de projection pour Ciné Plein Air 07/2021 | 9 544,80€ HT | néant | néant |
| 27/04/2021 | articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique | | marché de fournitures | Achat matériel de sonorisation pour le Zéphyr | ACCESS EVENEMENT | Bon de commande | Achat matériel de sonorisation pour le Zéphyr | 6 419,00 € HT | néant | néant |
| 06/05/2021 | articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique | | marché de services | Prestation d'inventaire et de numérisation des espaces verts pour les communes déléguées de Ossé et Saint-Aubin du Pavail | PROXALYS ENVIRONNEMENT | Bon de commande | Prestation d'inventaire et de numérisation des espaces verts pour les communes déléguées de Ossé et Saint-Aubin du Pavail | 5 855,00 € HT | néant | néant |
| 14/05/2021 | articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique | 20210003 | marché de travaux | Travaux d'entretien de couverture de l'église Saint Sulpice à Ossé | AUGUSTE & PASCAL MALOEUVRE | signature acte d'engagement | signature offre de base | 69 320,88 € HT | 3 phases de travaux | néant |

Concessions :

- Par décision 21-D-011-4 du 2 avril 2021, vu la demande présentée par Monsieur Marcel GRUEL domiciliée lieu-dit la Gaudinai à Châteauvignon, tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal. La concession est accordée pour une durée de 30 ans à compter du 17/06/2021 moyennant la somme de 245 €.
- Par décision 21-D-012-1594 du 22 avril 2021, vu la demande présentée par Madame Ingrid GUILLEVIC domiciliée 8 rue des Tremene à Châteauvignon, tendant à une concession de terrain dans le cimetière communal. La concession est accordée pour une durée de 10 ans à compter du 20/04/2020 moyennant la somme de 134 €.
- Par décision 21-D-013-1595 du 28 avril 2021, vu la demande présentée par Madame Chantal BEAUMENIL domiciliée 16 B avenue René Descartes à Châteauvignon, tendant à une concession de terrain dans le cimetière communal. La concession est accordée pour une durée de 30 ans à compter du 26/04/2020 moyennant la somme de 247 €.

Arrêtés :

- 21-A-012 : Nomination d'un régisseur et d'un suppléant – Photocopies et autres produits – Mairies déléguées d'Ossé et Saint-Aubin du Pavail
- 21-A-013 : Délégation de signature – Accueil – Etat civil – Urbanisme – Catherine SKOULIOS
- 21-A-014 : Autorisation d'exhumation
- 21-A-015 : Fermeture du cimetière communal rue des Bluteaux le mercredi 28 avril 2021 de 10h à 16h.
- 21-A-016 : Délégation de signature – Accueil – Etat civil – Dorothee LECAT

DÉCISIONS DU MAIRE EN MATIÈRE DE DIA (DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER)

1

| Dossier | Propriétaire | Adresse du terrain | Nature | Décision |
|--------------------|-------------------------------------|----------------------------|----------|--------------|
| DIA 35069 21 P0034 | GICQUEL Aurélie et DEFIN Dimitri | 16 RESIDENCE DU PRESOIR | Bâti | Renonciation |
| DIA 35069 21 P0035 | PERENNES Serge | 27 RUE PIERRE GAUDICHE | Bâti | Renonciation |
| DIA 35069 21 P0036 | MAUGERE BENJAMIN | 4 ALL ROBERT SCHUMAN | Bâti | Renonciation |
| DIA 35069 21 P0037 | MALLET et LEGRAND BENJAMIN et JULIE | 108 RUE CHARLES DE GAULLE | Bâti | Renonciation |
| DIA 35069 21 P0038 | DEBROISE EMILE | LE GACEL | non bâti | Renonciation |
| DIA 35069 21 P0039 | BELLOIR MARIE THERESE | LE GACEL | non bâti | Renonciation |
| DIA 35069 21 P0040 | L'HIGUINEN SANDRINE | 1 RUE LES COTEAUX DU GACEL | Bâti | Renonciation |
| DIA 35069 21 P0041 | GAUTIER François et DUVAL Emilie | 22 RUE DU ROI ARTHUR | Bâti | Renonciation |
| DIA 35069 21 P0042 | DUBOSC Olivier et DUVAL Véronique | 5 RUE DES VIOLETTES | Bâti | Renonciation |
| DIA 35069 21 P0043 | POINTEL | 35 RUE DOREL | Bâti | Renonciation |

Catherine TAUPIN fait passer une liste d'inscription des bénévoles pour le Tour de France

Dates des prochaines commissions

| | |
|--|--|
| Mardi 25 mai à 18h30 | Commission Finances |
| Mardi 1^{er} juin à 18h | Commission Enfance Jeunesse |
| Mardi 1^{er} juin à 20h | Commission Affaires Scolaires |
| Mercredi 9 juin à 19h | Commission Transition écologique, développement durable et agriculture |
| Mercredi 23 juin à 18h | Commission Culture |

URBANISME

❖ 1. Convention d'utilité sociale (CUS) de la SA HLM les Foyers : plan de vente pluriannuel 2021-2026

Rapporteur : Laëtitia MIRALLES

La Réduction du Loyer de Solidarité (RLS) par la loi de finances pour 2018 impacte directement le modèle économique des organismes de logement social.

La loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) modifie quant à elle en profondeur les modalités d'instruction de la vente HLM, visant à permettre une accélération du rythme des mises en vente dans les années à venir.

La vente HLM est identifiée comme « un moyen d'accession à la propriété pour les occupants et de parcours résidentiels sur une partie du parc où le taux de rotation est faible, tout en permettant aux bailleurs sociaux de reconstituer des fonds propres et de renouveler leur parc ».

Seuls les logements construits ou acquis depuis plus de 10 ans peuvent être mis à la vente. Les demandes de mise en vente HLM étaient déposées au gré des opportunités par les organismes de logement social, instruites par l'État, en lien avec les communes d'implantation des logements concernés et la Métropole.

Avec la loi ELAN, les demandes de mise en vente sont désormais regroupées de façon privilégiée dans une programmation pluriannuelle dénommée le « plan de vente », et annexée aux futures Conventions d'Utilité Sociale (CUS) de chaque bailleur, documents de contractualisation obligatoires avec l'État et certaines collectivités locales traduisant les choix stratégiques des organismes sur leurs différents métiers et leur contribution aux enjeux nationaux et locaux.

Il s'agit d'intégrer ces demandes de mise en vente dans une vision pluriannuelle et de les inscrire en cohérence avec les objectifs de la loi SRU et la politique locale de l'habitat (Programme Local de l'Habitat du Pays de Châteaugiron Communauté).

La validation de la CUS vaudra autorisation de la vente des logements pour la durée de la convention (6 ans).

Concrètement, le bailleur social doit déposer d'ici juillet 2021 (pour les organismes ayant obtenu un report de 2019 à 2021 de dépôt de la CUS dans le cadre de la restructuration du secteur) son projet de CUS intégrant le plan de vente pluriannuel 2021-2026, pour une validation d'ici la fin de l'année 2021.

Préalablement à ce dépôt, il doit recueillir directement l'avis des communes sur ce plan, en lieu et place de l'État. L'avis communal sera conforme s'il est négatif pour les communes SRU n'ayant pas atteint le taux légal.

Les autorisations de ventes octroyées dans le cadre des CUS feront l'objet d'un réexamen lors des prochaines CUS, pour les logements non vendus dans le délai des 6 ans de la CUS.

A noter que les plans de vente intégreront automatiquement les autorisations de ventes octroyées préalablement à la CUS et n'ayant pas fait l'objet d'une vente effective.

A noter que seuls les logements sociaux vendus aux locataires occupants en place depuis plus de 2 ans resteront pendant 10 ans après leur vente dans le décompte des obligations SRU.

Dans ce cadre, le bailleur social SA HLM LES FOYERS a saisi l'avis de la commune sur son plan de mise en vente qui concerne, sur le territoire communal, 11 pavillons individuels situés sur la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail (annexe 1.1).

Pour information, le parc de logements locatifs sociaux de la SA HLM LES FOYERS représente sur la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail un total de 38 logements sur 7 opérations et à l'échelle du territoire communautaire un total de 127 logements sur 17 opérations.

Le périmètre du plan de vente a été construit selon des critères réglementaires et obligatoires :

- Propriété foncière
- Date de mise en service : patrimoine de plus de 10 ans
- Performance thermique (DPE) : patrimoine A, B, C, D, E (sachant que des travaux peuvent permettre d'améliorer la performance thermique des patrimoines classés F et G pour en faire des patrimoines potentiellement cessibles)
- Respectant les normes d'habitabilité

Les 4 enjeux majeurs de la SA HLM LES FOYERS de la construction de ce plan de vente sont les suivantes :

- Dégager des marges financières permettant d'optimiser son modèle économique pour renouveler l'offre locative en proposant des logements attractifs et rénover son parc existant.
- Privilégier la vente de logements individuels et ceux déjà dans un immeuble en copropriété.
- Veiller à la cohérence de la localisation du patrimoine pour optimiser la gestion future au regard du périmètre de gestion actuel.
 - Éviter le mitage du patrimoine.
 - Respecter les enjeux de développement.
- Veiller aux équilibres territoriaux et sociaux :
 - Favoriser les parcours résidentiels
 - Être vigilant en cas de vente dans des communes SRU déficitaires ou carencées et dans les territoires avec une forte pression de la demande.
 - Intégrer la vente dans le cadre des relations partenariales (PLH, CIL, CUS, etc.)

L'objectif de la SA HLM LES FOYERS est de dégager, pour chaque vente, un produit permettant de réinvestir, et de financer les fonds propres nécessaires à la création de nouveaux logements mais aussi à rénover son parc existant d'afin d'améliorer sa performance énergétique.

Les conditions nécessaires à leur mise en œuvre :

- Accord des communes concernées et du représentant de l'État dans le département,
- Évolution favorable de la tension des marchés,
- Capacité à reconstituer l'offre et mobiliser du foncier,
- Capacité à trouver des ménages à la fois intéressés et solvables.

Ces dispositions ne s'appliquent pas à la vente en bloc ni aux ventes effectuées par des sociétés de vente Hlm.

Schirel LEMONNE indique que depuis un an, il y a eu une commission Solidarité et demande pourquoi ce sujet n'a pas été abordé en commission Solidarité ou Urbanisme.

Laëtitia MIRALLES précise que les attributions des logements sociaux ne dépendent ni de l'urbanisme ni du CCAS.

Yves RENAULT informe que globalement sur la vente de logements sociaux sur Châteaugiron, la commune émet un avis défavorable en raison du blocage des Primevères.

Laëtitia MIRALLES précise qu'à Saint-Aubin du Pavail, des logements HLM Les Foyers existants ont été rénovés.

Olivier BODIN demande où en est le projet des Primevères.

Yves RENAULT répond que Néotoa pourrait commencer les travaux mais attend puisqu'un pourvoi est actuellement en Conseil d'état.

Dominique DONNAINT interroge sur le fait de séparer les taux de logements sociaux entre Châteaugiron, Ossé et Saint-Aubin du Pavail qui forme à présent une commune nouvelle.

Yves RENAULT répond que les logements sociaux évoqués à Saint-Aubin du Pavail datent du précédent mandat. Aujourd'hui, nous parlons bien de la commune nouvelle.

Catherine TAUPIN demande si une personne qui habite un logement social mais qui n'a pas les capacités d'acheter aujourd'hui, peut le faire plus tard.

Laëtitia MIRALLES répond que c'est possible si elle y habite toujours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite « loi SRU » notamment son article 55 et l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitat relatif au taux SRU,

Vu les articles L. 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitat relatifs à la cession d'habitations à loyer modéré,

Vu l'article L. 445-1 du Code de la Construction et de l'Habitat relatif aux Conventions d'Utilités Sociales (CUS),

Vu la saisie de la commune par le bailleur social, la SA HLM LES FOYERS sur son plan de mise en vente sur le territoire communal concernant 11 logements individuels situés sur la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail,

Considérant que l'article 130 de la loi ELAN précise que la durée de prise en compte SRU des logements sociaux vendus à leurs locataires par les organismes d'HLM et les SEM agréées pour le logement social est allongée à 10 ans (au lieu de 5),

Considérant que la SA HLM LES FOYERS, est propriétaire de logements locatifs sociaux sur la Commune, qu'elle précise que les produits de la vente seront destinés à financer des nouveaux programmes immobiliers répondant aux enjeux du territoire, de construction de logements neufs mais également à rénover son parc existant afin d'améliorer sa performance énergétique.
Considérant que la SA HLM LES FOYERS, souhaite favoriser les parcours résidentiels.
Considérant que la Ville de Châteaugiron a apporté une garantie d'emprunt sur le ou les prêts de la construction des logements sociaux et qu'elle souhaite lever cette garantie au prorata des logements cédés,
Considérant qu'il appartient à la Ville de Châteaugiron d'émettre un avis sur le plan de vente la SA HLM LES FOYERS appelé plan de mise en commercialisation de logements à vendre, pour la durée de la convention d'utilité sociale (6 ans).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- émet un avis favorable sur le plan de mise en vente 2021-2026 de la SA HLM LES FOYERS concernant les 11 logements individuels situés sur la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail.

❖ 2. Opposition au transfert de compétence PLU

Rapporteur : Yves RENAULT

Contexte règlementaire

La loi ALUR du 24 mars 2014 a rendu obligatoire le transfert de la compétence PLU aux Communautés de Communes et aux Communautés d'Agglomération, au plus tard le 27 mars 2017, sauf opposition d'au moins 25% des communes de l'EPCI. Au premier trimestre 2017, toutes les communes du Pays de Châteaugiron Communauté se sont prononcées contre l'élaboration d'un PLU intercommunal, avant la date limite fixée par la loi. Le Code de l'urbanisme prévoyait la prise de compétence PLU par le Pays de Châteaugiron Communauté le 1^{er} janvier 2021, sauf si les communes s'y opposaient par délibération dans les trois mois précédent le terme du délai règlementaire.

En raison de l'état d'urgence sanitaire (loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020) et de l'installation tardive des conseils municipaux, cette échéance a été repoussée de 6 mois pour s'établir au 1^{er} juillet 2021.

Les communes membres de l'intercommunalité peuvent toutefois s'opposer à ce transfert de compétence en prenant une délibération en ce sens dans les 3 mois précédent cette date, c'est-à-dire entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021.

Il est précisé qu'en cas de refus de transfert de compétence au 1^{er} juillet 2021, le Pays de Châteaugiron Communauté et les communes pourront changer d'avis ultérieurement sans contraintes de délais à respecter.

Démarche du Pays de Châteaugiron Communauté

Afin d'anticiper cette échéance législative, le Pays de Châteaugiron Communauté a engagé une réflexion avec les communes sur la pertinence de ce transfert de compétence PLU à l'intercommunalité. Au-delà de la compétence PLU, la compétence urbanisme resterait une prérogative communale à travers la délivrance des autorisations d'urbanisme et la mise en œuvre d'opérations d'aménagement de type lotissement ou ZAC.

Des réunions d'échanges entre les maires et adjoints à l'urbanisme se sont déroulées en 2019 et 2020 pour aborder la question de l'urbanisme à l'échelle intercommunale. Ces réunions ont permis d'amorcer les réflexions sur le contenu d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la place des communes dans une démarche de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et sur les démarches de mise en cohérence des Plans Locaux d'Urbanisme existants.

Ces réflexions ont permis de mieux appréhender le contexte communautaire en matière d'urbanisme. Aujourd'hui, la grande majorité des communes possèdent un PLU récent, à jour des dernières réformes de l'urbanisme (lois Grenelle, ALUR, ELAN).

La Communauté de communes est aujourd'hui étroitement associée à ces travaux de révision des PLU. Cette collaboration permet de tenir compte des enjeux communautaires présentés dans des documents tels que le Schéma de Développement Economique, le Programme Local de l'Habitat, Plan Vélo, etc.

Au regard des enjeux calendaires très contraints, des démarches à engager et des conclusions des réunions d'échange organisées en 2019 et 2020, il est proposé de s'opposer au transfert de compétence à cette date. En parallèle, il conviendra de poursuivre une réflexion intercommunale sur la prise de compétence PLU intercommunal au-delà du 1^{er} juillet 2021.

Vu l'information communiquée en commission urbanisme et travaux en date du 29 septembre 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **s'oppose au transfert de la compétence PLU au Pays de Châteaugiron,**
- **poursuit la réflexion intercommunale sur la prise de compétence PLU intercommunal à terme.**

3. Chantier international des jeunes bénévoles 2021

Rapporteur : Yves RENAULT

Par délibération du 27 mars 2008, le Conseil municipal a décidé de mettre en place un projet de chantier de jeunes avec l'association « Etudes et Chantiers Bretagne et Pays de la Loire », durant l'été 2008. Cette association organise des chantiers fondés sur les valeurs de partage, de solidarité et de respect des différences. Depuis, cette opération a été renouvelée tous les ans.

Pour l'année 2021, il est proposé de reconduire ce projet du vendredi 2 juillet au vendredi 23 juillet 2021.

Les conditions sont identiques à celles des années précédentes hormis que les jeunes viendront exclusivement de l'espace Schengen en raison de la situation sanitaire actuelle. La convention de partenariat transmise à la Mairie par l'association se trouve en annexe 1.3.

La Ville de Châteaugiron mettra à disposition des jeunes l'hébergement et les matériaux et versera une participation de 9 000,00 € à l'association.

Les travaux porteront sur la réfection des murs en périphérie de la cour du bâtiment du Prieuré (annexe 2.3) et consisteront en :

- la reprise des murs et murets de maçonneries autour de la cour,
- la réfection du puits.

Ces objectifs techniques pourront être redéfinis d'un commun accord en fonction de l'avancée des travaux et de l'expertise des différents partenaires.

*Olivier BODIN demande à qui appartiennent les pieds de façades en talus de l'ancien séminaire.
Jean-Claude BELINE répond qu'ils appartiennent à L'école Sainte-Croix.*

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 08/4/11 du 27 mars 2008 actant la mise en place du chantier international des jeunes bénévoles,
Vu le budget primitif « Commune » 2021,
Vu la convention de partenariat communiquée en annexe 1.3,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve le renouvellement du chantier de jeunes bénévoles en 2021**
- **prend en charge l'hébergement des jeunes au gîte de Venefles et l'achat des matériaux nécessaires au chantier ainsi que le montant de la participation financière,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Études et Chantiers, annexée à la présente délibération,**
- **autorise Monsieur le Maire à solliciter les éventuelles subventions correspondantes à ce projet notamment auprès de la Région Bretagne - Direction du Tourisme et du Patrimoine.**

❖ **4. Convention de partenariat avec la fondation du patrimoine pour l'attribution de mesures financières et fiscales relatives à des travaux de particuliers – Avenant n°1.**

Rapporteur : Pascal GUISSET

Par délibération en date du 29 août 2013, le Conseil municipal a approuvé la convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine pour l'attribution de mesures financières et fiscales relatives à des travaux de particuliers.

Cette dernière a pour objet de définir le rôle de chacune des parties dans la restauration et la mise en valeur du patrimoine de proximité ni inscrit, ni classé au titre des Monuments Historiques, situé dans la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de la Ville de Châteaugiron étant entendu que la Fondation du Patrimoine Bretagne assurera la coordination et l'instruction des dossiers.

L'objectif commun des signataires est d'encourager les propriétaires privés à conserver l'architecture traditionnelle et typique au sein de la ZPPAUP devenue Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la Ville de Châteaugiron et de les aider, par des dispositions financières et fiscales, à supporter le coût lié aux opérations qu'ils engagent.

La Fondation du patrimoine attribue aux dossiers de travaux de restauration un label qui autorise la déduction du montant desdits travaux du revenu imposable ou foncier. La ville de Châteaugiron apporte, par le biais de la Fondation du patrimoine, une aide financière aux propriétaires privés qui restaurent un élément du patrimoine bâti situé dans le périmètre de la SPR à hauteur minimum de 1% du montant total des travaux labellisés. Selon un accord commun, les signataires peuvent attribuer un pourcentage de subvention plus important permettant aux propriétaires privés labellisés d'atteindre 20% de subventions et ouvrant ainsi la possibilité d'une déduction de 100% sur leur revenu imposable.

La participation financière annuelle maximale de la ville de Châteaugiron est de 3 000 €. Ainsi, sur la période 2014-2020, la ville a versé des subventions à hauteur de 4 162€.

La loi de finances rectificative de 2020 du 30/07/2020 prévoit l'élargissement du champ d'application de ces labels de la Fondation du patrimoine aux parcs et jardins avec une contribution initiale d'au moins 2% du coût total des travaux labellisés.

Ainsi, afin de conformer la convention existante aux nouvelles dispositions législatives, un avenant n°1 est proposé à l'approbation du Conseil municipal (Annexe 1.4).

Ce dernier apporte les modifications suivantes :

- Extension du label au patrimoine non bâti (parcs et jardins)
- Subvention minimum de 2% du montant total des travaux labellisés par la Fondation du patrimoine

Il est également proposé de conserver l'enveloppe annuelle de 3000€, plafond maximal de la participation communale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.143-1 à L.143-14 du Code du Patrimoine,

Vu la délibération n°2013-08-06.02 en date du 29 août 2013 approuvant la convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine pour l'attribution de mesures financières et fiscales relatives à des travaux de particuliers,

Vu la convention de partenariat avec la fondation du patrimoine signée le 29 avril 2014,

Vu la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative 2020,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 27 avril 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve le projet d'avenant n°1 de la convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine pour l'attribution de mesures financières et fiscales relatives à des travaux de particuliers,**
- **autorise Monsieur Le Maire à le signer ainsi que les documents s'y rapportant.**

Arrivée de Madame GATEL qui prend part au vote à partir du point 5.

5. Attribution d'une subvention à la fondation du patrimoine

Rapporteur : Pascal GUISSSET

En 2014, la ville de Châteaugiron a signé une convention de partenariat avec la fondation du patrimoine ayant pour objet l'aide au financement des particuliers pour les travaux de restauration et de mise en valeur du patrimoine de proximité situés dans la ZPPAU devenue site patrimonial remarquable (SPR).

A ce titre, la ville de Châteaugiron apporte par le biais de la fondation du patrimoine une aide financière aux propriétaires privés qui restaurent conformément aux préconisations de la fondation du patrimoine un élément du patrimoine bâti ou non bâti situé dans le périmètre du site patrimonial remarquable (SPR).

La convention initiale portait sur une aide au minimum de 1% du montant total des travaux labellisés par la Fondation du Patrimoine. Depuis la loi de finances rectificative du 30 juillet 2020, cette aide est passée à 2%.

Pour l'année 2021, la fondation du patrimoine a actuellement à l'étude deux labels. Elle a ainsi sollicité la commune pour le versement d'une subvention de 5% en faveur d'une demande de label pour des travaux de restauration afin de permettre une défiscalisation à 100% donnant lieu à une subvention d'un montant de 599€.

Olivier BODIN interroge sur les critères pour passer de 2% à 5 %.

Pascal GUISSSET explique qu'à 2%, les propriétaires peuvent bénéficier de 50% de défiscalisation alors qu'à 5%, si la région participe également à 15%, les propriétaires peuvent être défiscalisés à hauteur de 100%.

Olivier BODIN demande si à chaque fois que la Région donnera 15%, la ville devra suivre en participant également à hauteur de 5%

Pascal GUISSSET répond qu'en effet, ce sont les critères de la Fondation du patrimoine.

Yves RENAULT précise que cela est dans le but de soutenir la rénovation du patrimoine.

Jean-Claude BELINE précise également que ce sont des dossiers qui concernent des travaux bien spécifiques, visibles de la rue, ils seront donc peu nombreux.

Yves RENAULT ajoute que depuis 2013, il y a eu 5 labels.

Olivier BODIN s'interroge sur l'hypothèse que la Région participe à hauteur de 10%.

Pascal GUISSSET répond que cela est impossible, la participation de la Région est de 0 ou 15%.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la convention de partenariat avec la fondation du patrimoine signée le 29 avril 2014,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 27 avril 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide l'attribution d'une subvention à la fondation du patrimoine d'un montant de 599€ dans le cadre de la convention de partenariat pour l'attribution de mesures financières et fiscales relatives à des travaux de particuliers.

6. Dotations de fonctionnement aux écoles privées - Modification

Rapporteur : Philippe LANGLOIS

Par délibération n°2021/03/15/16 du 15 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé l'attribution des dotations de fonctionnement aux écoles privées calculées par rapport au nombre d'élèves castelgironnais dans ses établissements.

Suite à une erreur matérielle, pour l'école privée élémentaire Sainte-Croix, le nombre d'élèves castelgironnais pris en compte pour le calcul était erroné. En effet, après vérification de la liste des élèves adressée par l'école, cette dernière compte 281 élèves castelgironnais contre 279 initialement comptabilisé soit une dotation complémentaire de 764,82€.

❖ Dotations de fonctionnement

Ecoles élémentaires privées

La dotation accordée en 2021 est calculée sur la base du coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique élémentaire de Châteaugiron (382,41 €) appliquée aux seuls élèves domiciliés sur le territoire de la commune nouvelle.

En définitive, à la rentrée de septembre 2020, le montant des dotations à destination des écoles élémentaires privées du territoire de Châteaugiron se présente comme suit :

| | Ecole Sainte-Croix | Ecole Saint-Pascal | Ecole Saint-Jean-Baptiste |
|---------------------------------|--------------------|--------------------|---------------------------|
| Nombre d'élèves Castelgironnais | 281 | 75 | 52 |
| Montant dotation 2021 | 107 457,21€ | 28 680,75€ | 19 885,32€ |

Ainsi, la dotation pour l'année scolaire 2020-2021 pour les écoles élémentaires privées s'élève à **156 023,28 €**.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L. 442-5 et R. 442-44,

Vu les contrats d'association signés entre l'Etat et les écoles privées maternelles et élémentaires Sainte Croix, Saint Pascal et Saint Jean-Baptiste,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 27 avril 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve l'attribution de ces dotations de fonctionnement aux écoles élémentaires privées calculées selon le coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique et le nombre d'élèves castelgironnais modifié.**

❖ 7. Décision modificative n°1 – Budget « Commune »

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Afin de prendre en compte budgétairement la subvention à la Fondation du patrimoine ainsi que la modification des dotations de fonctionnement aux écoles privées, des modifications du budget 2021 sont nécessaires afin de respecter les principaux principes.

Les modifications d'inscription de crédits en section de fonctionnement sont les suivantes :

| COMPTES | DEPENSES | BP 2021 | MONTANTS de la DM n° 1 | BP après DM n°1 |
|------------|---|---------------------|------------------------|---------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 28 000,00 € | -1 363,82 € | 26 636,18 € |
| 6161 | Assurances | 28 000,00 € | -1 363,82 € | 26 636,18 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 155 258,46 € | 1 363,82 € | 156 622,28 € |
| 6558 | Dotations fonctionnement écoles privées | 155 258,46 € | 764,82 € | 156 023,28 € |
| 6574 | Subvention à la Fondation du patrimoine | 0,00 € | 599,00 € | 599,00 € |
| | TOTAL | 183 258,46 € | 0,00 € | 183 258,46 € |

Ainsi, le budget 2021 se décompose comme suit :

| | Budget primitif 2021 | Décision Modificative n°1 | Budget total 2021 |
|----------------|------------------------|---------------------------|------------------------|
| Fonctionnement | 11 289 410,00€ | - 0,00€ | 11 289 410,00 € |
| Investissement | 8 700 524,00 € | - 0,00€ | 8 700 524,00 € |
| | 19 989 934,00 € | 0,00 € | 19 989 934,00 € |

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-11,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le Budget « Commune » 2021,
Vu la délibération n°2021/03/15/35 du 15 mars 2021 portant approbation du budget primitif
« Commune » 2021,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 27 avril 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la décision modificative n°1 du budget « commune » 2021.

AFFAIRES SCOLAIRES

❖ 8. Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2021-2024

Rapporteur : Philippe LANGLOIS

Le 18 juin 2018, le conseil municipal a approuvé l'adoption du Projet Educatif De Territoire (PEDT) 2018-2021.

Les objectifs de ce PEDT étaient les suivants :

Axe 1 : L'enfant, citoyen de demain

- Permettre à l'enfant d'être médiateur auprès de ses pairs
- Permettre à l'enfant de développer l'altruisme
- Permettre à l'enfant et à l'équipe éducative d'économiser et préserver les ressources naturelles
- Permettre à l'enfant de toucher, expérimenter et découvrir la nature
- Permettre à l'enfant de gérer et valoriser les déchets

Axe 2 : Parents, animateurs et enseignants : piliers de l'éducation

- Permettre aux différents acteurs de mieux se connaître
- Permettre aux différents acteurs de renforcer leurs liens
- Permettre aux enfants de se repérer entre les différents temps avec les différents acteurs
- Permettre aux parents de prendre place dans la triangulaire de l'éducation
- Permettre aux enfants d'avoir un socle commun entre les différents temps

Ce PEDT arrivant à échéance, le PEDT 2021-2024 doit être transmis au plus tard le 11 juin au Groupe d'Appui Départemental- GAD (composé du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale).

Le comité de pilotage du PEDT est composé comme suit :

- Les directrices des écoles : Le Centaure, La Pince Guerrière, St Pascal et St Jean Baptiste
- Les adjoints « affaires scolaires » et « enfance-jeunesse » et un conseiller municipal faisant partie de ces commissions
- Les représentants des parents d'élèves du Centaure et de la Pince Guerrière
- Les responsables des services périscolaires et extrascolaires
- La médiatrice culturelle du Centre d'Art les 3 CHA.
- La directrice et le directeur adjoint de l'association CSF-Ossé.

Depuis décembre 2020, 5 réunions du Comité de Pilotage ont eu lieu afin de :

- Réaliser un bilan du PEDT 2018-2021,
- Etablir un diagnostic partagé des enjeux du PEDT 2021-2024,
- Définir les objectifs et les actions prévisionnelles.

Les objectifs sont les suivants :

Axe 1: La citoyenneté : le respect et la connaissance de soi, de l'autre, de la différence, de l'environnement. C'est permettre à l'enfant/jeune de :

- Développer la tolérance, la coopération et l'entraide,
- Développer le respect des valeurs communes, de l'autre et du collectif.
- Prendre conscience de l'environnement et de l'impact de l'homme sur l'environnement
- Evoluer dans une cohérence éducative (familles, enseignants, animateurs)
- Etre sensibilisé aux représentations sociales.

Axe 2 : L'ouverture au monde : la biodiversité, l'art et la culture. C'est permettre à l'enfant/jeune de :

- Développer l'envie de partager avec les autres : ses connaissances, ses questions
- Mieux connaître son environnement
- Expérimenter des pratiques et des processus artistiques, culturels et artisanaux
- Mieux connaître les métiers d'art et les métiers manuels
- Mieux connaître les cultures du monde

Axe 3 : La prévention : bien être, santé, numérique. C'est permettre à l'enfant/jeune de :

- Savoir utiliser internet et les réseaux sociaux en conscience
- Être sensibilisé au bon usage des supports média.
- Connaître et développer des modes de vie sains (sports et alimentation)
- Être sensibilisé aux dangers des addictions

Arnaud RADDE demande si le PEDT sera communiqué aux familles dans sa forme originelle ou dans une version plus simplifiée et facilitante pour les familles.

Philippe LANGLOIS répond qu'il pourrait être envisagé une version synthétique du PEDT afin que les familles puissent le consulter plus facilement.

Arnaud RADDE salue le projet ambitieux mais remarque qu'il n'y a pas de calendrier. Il demande donc si un échéancier sera mis en place pour les actions à réaliser.

Philippe LANGLOIS répond qu'une restitution sera faite en présentant les axes prioritaires et en interrogeant sur les projets à prioriser année par année afin d'avoir une cohérence et une continuité du projet.

Arnaud RADDE demande quelles distinctions sont faites entre les agents et les enseignants. Il demande également pourquoi les élus du CMJC, les collègues et les associations n'ont pas été concertés.

Yves RENAULT remarque que les questions de Monsieur RADDE sont pertinentes et qu'il aurait été intéressant que ce dernier participe à l'élaboration du PEDT. Malheureusement, Monsieur RADDE a intégré le conseil municipal sur la fin du projet.

Philippe LANGLOIS répond qu'un travail est fait avec les collègues mais que ces questions n'ont pas été soulevées par le COPIL.

Anne-Marie ECHELARD précise que le COPIL Elise qui fait partie de l'équipe pédagogique, a évoqué le fait de faire du lien avec les collègues au niveau du PEDT. L'échéancier a également été évoqué et il est vrai que le projet est ambitieux sur 3 ans et que le nombre de participant était important.

Catherine TAUPIN se réjouit de la dimension Sport dans le PEDT. Sur la dernière commission sport, a été évoqué le fait de déposer un dossier pour le label « Terre de Jeux ». Il sera donc possible de mailler des actions avec ce PEDT.

Arnaud RADDE questionne sur ce qu'est la zone de gratuité créée par le CMJC.

Anne-Marie ECHELARD répond que cela permet de faire des dons et des échanges. Par exemple, au forum des associations, il sera possible d'échanger du matériel.

Arnaud RADDE indique que ce dossier sera remis au GAD et qu'à ce titre, il conseille de revoir la formulation en page 19 « développer la capacité de faire des enfants ».

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis favorable des commissions affaires scolaires et enfance jeunesse

Vu le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre.

Vu l'article L. 551-13 du code de l'éducation

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le PEDT 2021-2024.

RESSOURCES HUMAINES

Arrivé de Madame HERNANDEZ qui prend part au vote à partir du point 9.

📌 9. Créations de grades dans le cadre des avancements 2021

Rapporteur : Anne-Marie ECHELARD

Chaque année, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale établit une proposition de tableau d'avancements de grade et conformément aux Lignes Directrices de gestion, des critères sont appliqués afin de déterminer les agents qui remplissent les conditions pour un avancement de grade.

En 2021, 9 agents de la commune de Châteaugiron peuvent bénéficier de ce type d'avancements.

Pour ce faire, il convient en premier lieu de créer les grades correspondants à ces avancements puis supprimer les grades actuels :

Catégorie B :

| Emplois actuels | Emplois à créer | Temps de travail | Date d'effet |
|--|--|------------------|--------------|
| Rédacteur principal 2 ^{ème} classe | Rédacteur principal 1 ^{ère} classe | Temps complet | 01/07/2021 |
| Technicien principal 2 ^{ème} classe | Technicien principal 1 ^{ère} classe | Temps complet | 01/07/2021 |

Catégorie C :

| Emplois actuels | Emplois à créer | Temps de travail | Date d'effet |
|---|---|-------------------|--------------|
| Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | Temps complet | 01/07/2021 |
| Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | Temps complet | 23/08/2021 |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | Temps complet | 01/07/2021 |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | Temps complet | 01/07/2021 |
| Adjoint technique | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | Temps complet | 01/10/2021 |
| Adjoint technique | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | Temps complet | 01/07/2021 |
| ATSEM principal 2 ^{ème} classe | ATSEM principal 1 ^{ère} classe | Temps non complet | 01/09/2021 |

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu la proposition du tableau d'avancement de grade du CDG35,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la création des postes ci-dessus et la suppression des postes actuels.

10. Créations de grades dans le cadre de la promotion interne – Commission Administrative Paritaire 2021

Rapporteur : Anne-Marie ECHELARD

Chaque année, sur proposition du maire et sous réserve que les agents remplissent les conditions, la Commission Administrative Paritaire (CAP) siégeant au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale émet un avis sur les avancements de grade par promotion interne.

En 2021, 2 agents de la commune de Châteaugiron peuvent bénéficier de ce type d'avancements sous réserve de l'avis favorable de la CAP des 14 et 16 juin 2021.

Pour ce faire, il convient en premier lieu de créer les grades correspondants à ces avancements puis supprimer les grades actuels :

Catégorie B vers catégorie A :

| Emplois actuels | Emplois à créer | Temps de travail | Date d'effet |
|---|-----------------|------------------|--------------|
| Rédacteur principal 1 ^{ère} classe | Attaché | Temps complet | 01/07/2021 |

Catégorie C par Promotion interne :

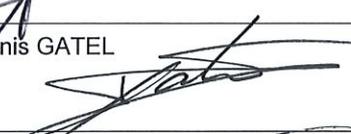
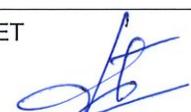
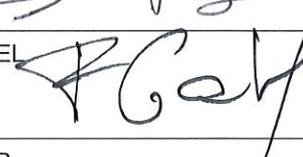
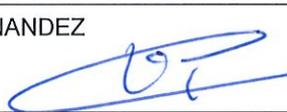
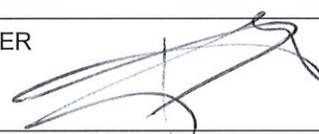
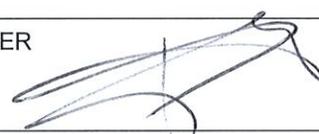
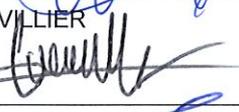
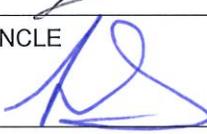
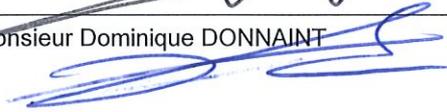
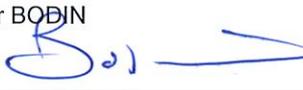
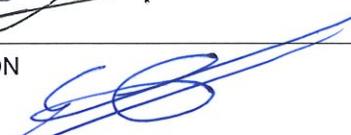
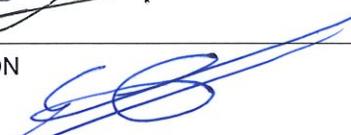
| Emplois actuels | Emplois à créer | Temps de travail | Date d'effet |
|---|-------------------|------------------|--------------|
| Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | Agent de maîtrise | Temps complet | 01/07/2021 |

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve la création des postes ci-dessus et la suppression des postes actuels sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire des 14 et 16 juin 2021.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

| | |
|--|---|
| Monsieur Yves RENAULT  | Monsieur Philippe LANGLOIS  |
| Madame Catherine TAUPIN  | Monsieur Denis GATEL  |
| Madame Laëtitia MIRALLES  | Monsieur Jean-Claude BELINE  |
| Madame Anne-Marie ECHELARD  | Monsieur Jean-Pierre PETERMANN  |
| Madame Tiphany LANGOUMOIS  | Monsieur Pascal GUISET  |
| Madame Chantal LOUIS  | Madame Marie AGEZ  |
| Madame Claudine DESMET  | Madame Françoise GATEL  |
| Monsieur Christian NIEL absent qui donne pouvoir à Madame Chantal LOUIS | Monsieur Gilles SEILLIER  |
| Madame Chrystelle HERNANDEZ  | Madame Véronique BESNARD  |
| Monsieur Bertrand TANGUILLE  | Monsieur Vincent BOUTEMY  |
| Madame Laurence SAVATTE  | Monsieur Hervé DIOT absent qui donne pouvoir à Madame Catherine TAUPIN |
| Monsieur Bruno VETTER  | Madame Séverine MAYEUX  |
| Monsieur Arnaud BOMPOIL  | Madame Laëtitia JURVILLIER  |
| Monsieur Ludovic LONCLE  | Monsieur Dominique DONNAINT  |
| Monsieur Patrick TASSART absent qui donne pouvoir à Monsieur Olivier BODIN | Monsieur Olivier BODIN  |
| Monsieur Arnaud RADDE  | Madame Schirel LEMONNE  |
| Madame Émeline HENON  | |

PROCES VERBAL VALIDE LORS DE LA SÉANCE DU
LUNDI 14 JUIN 2021

Délibérations :

Reçues en Préfecture le : 25/05/2021

Affichées le : 26/05/2021

| | |
|---------------|--|
| 2021-05-17-01 | CUS SA HLM les Foyers - Plan de vente pluriannuel 2021-2026 |
| 2021-05-17-02 | Opposition au transfert de compétence PLU |
| 2021-05-17-03 | Chantier international des jeunes bénévoles 2021 |
| 2021-05-17-04 | Convention de partenariat avec la fondation du patrimoine pour l'attribution de mesures financières et fiscales relatives à des travaux de particuliers – Avenant n°1. |
| 2021-05-17-05 | Attribution d'une subvention à la fondation du patrimoine |
| 2021-05-17-06 | Dotations de fonctionnement aux écoles privées - Modification |
| 2021-05-17-07 | Décision modificative n°1 – Budget « Commune » |
| 2021-05-17-08 | Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2021-2024 |
| 2021-05-17-09 | Créations de grades dans la cadre des avancements 2021 |
| 2021-05-17-10 | Créations de grades dans le cadre de la promotion interne – Commission Administrative Paritaire 2021 |